



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

N° B29_01_2026_06 - Restauration scolaire - Nouvelle tarification à compter du 1er avril 2026 (annexe)

Annexe(s) :

- Grille tarifaire

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	2	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Restauration scolaire - Nouvelle tarification à compter du 1er avril 2026 (annexe)

Annexe(s) :

- Grille tarifaire

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la délibération n° B01-12-2022-07 du bureau communautaire du 1er décembre 2022 relative au regroupement des tarifs des équipements et services publics intercommunaux ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023 aucune modification n'a été apportée à la tarification de la restauration scolaire intercommunale ;

L'ensemble des menus est élaboré en partenariat avec le dispositif « Mangeons Mellois », favorisant l'introduction de produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans la confection des repas.

La collectivité est, par ailleurs, labellisée Territoire Bio Engagé depuis 2022.

Ces orientations et engagements contribuent à améliorer la qualité des repas proposés aux usagers.

Toutefois, le coût des denrées alimentaires ainsi que celui des charges de fonctionnement, notamment les fluides, a fortement augmenté.

Dans ce contexte inflationniste, il apparaît nécessaire de réévaluer la tarification de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la nouvelle tarification de la restauration scolaire, fixée comme suit :
 - 3.10 € pour les enfants,
 - 5.60 € pour les adultes ;
- PRÉCISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président